

EXERCICE 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 04 mars 2019

DÉLIBÉRATION n°2019-06

Le conseil d'administration s'est réuni le 04 mars 2019 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le mercredi 20 février 2019.

Point de l'ordre du jour :

4.2. Modification des statuts de l'université – élections 2020 aux conseils centraux.

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 31 janvier 2019,

Exposé de la décision :

En vertu de l'article L. 712-4 du code de l'éducation, les statuts prévoient « *les conditions dans lesquelles est assurée, au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire et de la commission de la recherche, la représentation des grands secteurs de formation enseignés dans l'université concernée, à savoir les disciplines juridiques, économiques et de gestion, les lettres et sciences humaines et sociales, les sciences et technologies et les disciplines de santé.* » Dans la perspective du renouvellement des conseils centraux en 2020 et afin de se mettre en conformité avec le code de l'éducation, il est nécessaire de modifier les statuts de l'université et de procéder à la répartition des sièges, au sein des collèges des enseignants-chercheurs et enseignants, dans les quatre grands secteurs de formation.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation des modifications des statuts de l'université suivantes :

1. Article 26 – commission de la recherche

1.1. Modification de la répartition des sièges dans les collèges de la commission recherche :

Collèges :	Statuts actuels	Modifications proposées
Professeurs et personnels assimilés	15	14
Autres personnels habilités à diriger des recherches	4	5
Docteurs n'appartenant pas aux collèges précédents	7	7
Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés	0	1
Ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents	2	2
Autres personnels	2	1

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	32
Abstentions :	1
Votes exprimés :	31
Pour :	31
Contre :	0

1.2. Répartition des sièges des collèges suivants dans les secteurs de formation :

Collèges	Répartition proposée
Professeurs et personnels assimilés (14 sièges)	
Disciplines juridiques, économiques et de gestion (Sections CNU 1 à 6)	2
Lettres, langues et sciences humaines (Sections CNU 7 à 24, 70, 71)	3
Sciences et technologies (Sections CNU 25 à 37, 60 à 69)	3
Disciplines de Santé (Sections CNU 42 à 58, 80 à 87)	6
Autres personnels habilités à diriger des recherches (5)	
Disciplines juridiques, économiques et de gestion (Sections CNU 1 à 6)	1
Lettres, langues et sciences humaines (Sections CNU 7 à 24, 70, 71)	1
Sciences et technologies (Sections CNU 25 à 37, 60 à 69)	2
Disciplines de Santé (Sections CNU 42 à 58, 80 à 87)	1
Docteurs hors collèges précédents (7)	
Disciplines juridiques, économiques et de gestion (Sections CNU 1 à 6)	1
Lettres, langues et sciences humaines (Sections CNU 7 à 24, 70, 71)	3
Sciences et technologies (Sections CNU 25 à 37, 60 à 69)	2
Disciplines de Santé (Sections CNU 42 à 58, 80 à 87)	1

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	30
Abstentions :	1
Votes exprimés :	29
Pour :	24
Contre :	5

2. Article 27 – commission de la formation et de la vie universitaire

Répartition des sièges des collèges suivants dans les secteurs de formation :

2.1. Collèges des professeurs et assimilés :

Collèges	Répartition proposée
Professeurs et personnels assimilés (8 sièges)	
Disciplines juridiques, économiques et de gestion (sections 1 à 6)	2
Lettres et sciences humaines et sociales (sections 7 à 24 et 70,71)	2
Sciences et technologies (sections 25 à 37, 60 à 69)	2
Disciplines de santé (sections 42 à 58, 80 à 87)	2

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	29
Abstentions :	1
Votes exprimés :	28
Pour :	22
Contre :	6

2.2. Collège des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés :

Collèges	Répartition proposée
Autre enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés (8 sièges)	
Disciplines juridiques, économiques et de gestion (sections 1 à 6)	2
Lettres et sciences humaines et sociales (sections 7 à 24 et 70,71)	2
Sciences et technologies (sections 25 à 37, 60 à 69)	2
Disciplines de santé (sections 42 à 58, 80 à 87)	2

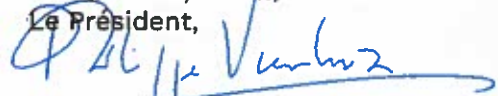
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	29
Abstentions :	1
Votes exprimés :	28
Pour :	18
Contre :	10

Pièce jointe : Néant.

Fait à Tours, le 7 mars 2019

Le Président,



Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

08 MARS 2019

Transmise au recteur le :

08 MARS 2019